



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 39629

Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la diminution des credits alloues par l'Etat aux ateliers de pedagogie personnalisee. Structures indispensables dans la lutte contre l'exclusion et pour l'acces a l'emploi, outils du developpement local, les APP ont capitalise un savoir-faire important dans le domaine de la formation individualisee aupres des publics qui rencontrent des difficultes d'insertion sociale et professionnelle. Les 27 ateliers de pedagogie personnalisee de la region Languedoc-Roussillon ont accueilli 4 206 personnes en 1995 ce qui represente 492 700 heures de formation realisees. Dans le seul departement de l'Herault ou la situation de l'emploi ne cesse de se degrader et ou le nombre d'allocataires du RMI augmente dans des proportions alarmantes, les 13 ateliers qui ont accueilli 3 337 personnes et realise 303 800 heures de formation ont obtenu des resultats encourageants puisque 50 p. 100 des personnes concernees ont reussi une entree en formation qualifiante et 20,5 p. 100 ont trouve un emploi. Ces lieux d'experimentation pedagogique innovants voient pourtant leur avenir directement menace en raison de la diminution significative des credits de l'Etat qui representent de 30 a 60 p. 100 de leur budget global. Cette diminution est de l'ordre de 12 p. 100 cette annee en Languedoc-Roussillon. En consequence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre les mesures budgetaires qui s'imposent pour garantir la survie de ce dispositif ce qui parait indispensable au regard de la situation de l'emploi dans notre pays.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne l'interet de l'action des ateliers de pedagogie personnalisee (APP) dans le domaine de la formation individualisee aupres de publics qui rencontrent des difficultes d'insertion sociale et professionnelle. Il attire l'attention sur les difficultes de fonctionnement de ces sites de formation, liees a la diminution du financement de l'activite des APP sur le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS). Les APP sont une formule interessante au sein de l'ensemble de l'offre de formation en direction des demandeurs d'emploi et des publics de faible niveau. Ce sont des lieux permanents de formation ouverte, bases sur une organisation d'entrees et de sorties permanentes, developpant une reponse de formation individualisee, flexible et ajustee aux stricts besoins des personnes. L'action des APP se caracterise par son principe d'economie : une economie de temps pour les personnes en formation (un temps de formation limite dans sa duree et defini contractuellement en fonction du projet professionnel, des objectifs de formation et de l'evaluation individuelle prealable) ; une economie de moyens dans le fonctionnement (pas d'equipement lourd, une equipe permanente restreinte). Le recours aux APP repose sur leurs caracteristiques essentielles : leur implantation territoriale et leur experience en matiere d'ingenierie de formation ouverte et d'accompagnement pedagogique personnalise, des contenus de formation generale et technologie de base. Enfin, les APP sont en mesure d'accueillir des publics divers par leurs situations, leurs statuts et leurs projets. Or, si les APP beneficient d'un financement sur le FFPPS, celui-ci ne concerne qu'une partie du public potentiel susceptible d'etre forme en APP. Ainsi, les APP, mis en place au niveau local, doivent rester ouverts aux commandes de formation emanant d'autres financeurs tels que les collectivites territoriales, les entreprises et les organismes collecteurs agrees pour les publics qui les concernent. Les APP sont encouragees a perseverer dans cette voie de

diversification de leur financement. La diminution de crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) consacrés aux APP, constatée pour 1996, s'inscrit dans les mesures d'économies budgétaires souhaitées par le Gouvernement. L'enveloppe financière a fait l'objet d'un gel budgétaire au même titre que les autres lignes du FFPPS. Les procédures d'application de ce gel budgétaire ont entraîné des modifications du calendrier de mise à disposition des crédits au niveau national. Toutefois, le ministère a fait un effort particulier pour accélérer les reports de crédits 1995 en 1996 et effectués, en 1996, une avance des concours provenant du FSE transitant par l'Etat. Il convient de préciser que l'intégralité des crédits consacrés à l'activité de formation des APP pour 1996 a été déléguée aux services régionaux. Les conventions de formation ont, à ce jour, été établies par les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP). Ainsi, une réserve nationale n'a pas été conservée afin de permettre à l'ensemble des DRTEFP d'assurer un volume d'activité suffisante par rapport aux besoins exprimés et ce, dans les limites des crédits disponibles. La préoccupation du ministère du travail et des affaires sociales est d'assurer à l'ensemble de l'offre de formation travaillant en partie sur des crédits publics les conditions d'une activité correcte.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gérard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39629

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2954

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4193